

# Emploi et formation professionnelle

## Les obstacles et les voies d'un développement nécessaire

Entretien avec Jean-Marie Delarue\*

L'inactivité est une des constantes de la vie carcérale. Le récent rapport de Jean-Marie Delarue offre des éléments d'évaluation et de compréhension de cette situation, qui n'est pas sans conséquence sur le devenir des personnes incarcérées.

***Le pourcentage de détenus employés ou engagés dans des formations professionnelles reste faible. Est-il envisageable à vos yeux de développer davantage ce secteur ? Quels sont les obstacles et quelles seraient les conditions d'un tel développement ?***

La variété des situations observées peut être interprétée comme le signe que des marges de manœuvre existent. Néanmoins des contraintes fortes qui expliquent le développement encore modeste de cette dimension de la vie carcérale, demeurent.

On évoque parfois les réticences d'une partie des détenus à entrer de nouveau dans un univers scolaire dont ils n'ont pas gardé de très bons souvenirs. Cela entre en ligne de compte, mais on observera que, d'une façon générale, la demande des personnes incarcérées de participer à des activités excède largement l'offre. C'est donc du côté de l'offre qu'il faut se tourner en priorité.

Des questions budgétaires contribuent à expliquer la situation, notamment dans ce qui est financé par des administrations publiques ne relevant pas de la pénitencière, comme les ministères finançant la formation initiale ou la formation professionnelle. Le paiement des rémunérations de stagiaires est quelquefois délicat à finaliser. Des GRETA (réseau de formation continue) renoncent à des financements et les anciens « emplois-jeunes » de l'éducation nationale ne sont pas remplacés...

À cet égard, on doit suivre avec intérêt ce que donnera la disposition de la récente loi pénitentiaire rendant possible le financement conventionnel, par les régions, d'actions de formation professionnelle au bénéfice de détenus se trouvant dans les établissements implantés sur leur territoire.

Seconde contrainte, qui me semble plus structurelle : la question de la sécurité. On ne peut mettre ensemble qu'un nombre limité de personnes. Dans les ateliers de travail, on voit fréquemment une dizaine ou une quinzaine de détenus ; dans les salles de classe, six ou huit ; dans les salles d'activités culturelles, encore moins. Et encore, dans un certain nombre de prisons anciennes, les ateliers de travail ont été détruits lors de mutineries, parce que c'est là que se regroupent ensemble les « grands nombres ». Dans ces conditions, ces nombres-là sont limités le plus possible.

Ensuite, il ne faut pas méconnaître les exigences de santé. La capacité d'attention et de concentration d'une personne peut être limitée dans le temps. Si simples que soient les activités offertes, seules des personnes désireuses d'y accéder, sans difficultés particulières, s'y trouvent en effet.

Se pose aussi la question des exigences d'intégration. Le nombre significatif d'étrangers qui se trouvent dans ces établissements, sans possibilité de communiquer utilement, se trouvent parfois privés de ce fait du « classement » dans des postes de travail et de l'accès aux activités de formation.

S'ajoutent à ces exigences les impératifs tenant à l'organisation de la collectivité et à ses difficultés. Certains détenus ne doivent pas communiquer entre eux, ou ne doivent pas être en contact en raison de litiges et de risques qui en découlent. Il faut concilier des horaires difficiles

---

\* Jean-Marie Delarue est contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il a rendu récemment son rapport 2010 qui décrit précisément l'état des prisons françaises, mais aussi des hôpitaux psychiatriques et des lieux de garde à vue.

à harmoniser : promenades et travail, activités et repas, travail et enseignement. Beaucoup renoncent à l'un pour ne pas être privés de l'autre. Et si l'établissement se lève tôt, il se couche également tôt : le dîner est servi parfois à 17 h 45, souvent à 18 h ou 18 h 30, heure limite à laquelle les détenus doivent être dans leurs cellules.

Enfin et surtout, le développement des activités suppose inévitablement l'accroissement des mouvements (de la cellule à l'activité et retour). Or, à l'exception des prisons les plus petites, les établissements pénitentiaires ne permettent pas d'accroître notablement ces mouvements, qui requièrent du personnel. Dans les établissements très récents, on a réduit leur nombre par l'installation de douches dans les cellules ; ou leur ampleur par l'installation de locaux dits « sociaux » dans chaque bâtiment.

Pour qu'un détenu puisse se rendre à son lieu d'activité, il faut qu'un surveillant se trouve à la bonne heure au bon endroit pour ouvrir la porte de la cellule et que d'autres soient disponibles pour le conduire à sa destination. Cette question a l'air de détail. Elle ne doit pourtant pas être sous-estimée, ni dans les conditions de travail des surveillants, ni dans les revendications des personnes incarcérées.

### ***Que traduisent ces revendications ?***

Les contrôleurs constatent un mécontentement profond et général et qui trouve souvent son origine dans les retards avec lesquels on vient chercher les détenus... Ces oublis, involontaires en principe (mais pas toujours), conduisent à les maintenir en cellule alors qu'ils devraient bénéficier d'une activité ; voire à l'impossibilité de gagner les lieux dévolus aux activités, comme cela a été constaté dans un centre de détention de construction récente.

À ce mécontentement fait écho celui des enseignants et des animateurs qui jugent sévèrement l'absence de respect des horaires. Ils estiment souvent à un quart du temps prévu le délai passé à attendre, ce qui met naturellement à mal les résultats et suscite des querelles sans fin pour savoir si le surveillant a oublié de venir chercher le détenu ou si c'est celui-ci qui a refusé de venir. Ces querelles ont leur importance puisqu'au nom de la motivation nécessaire des participants et de la concurrence existante, beaucoup d'activités pratiquent la règle du « déclasser » après deux absences non justifiées.

### ***Vous suggérez dans votre rapport que la rareté de l'offre participe des pratiques de gestion de l'administration des établissements.***

Je ne dis pas que cette rareté est délibérée, et nous avons vu qu'elle avait de multiples causes. Mais elle engendre une série d'effets secondaires, qui consistent pour l'essentiel à accroître la dépendance du malade ou du prisonnier à l'égard de l'administration. Celle-ci, en raison de la pénurie d'activités, est souvent amenée à pratiquer le régime de la « faveur » et de privilégier telle ou telle catégorie ou même tel ou tel individu. La « distribution » d'activités fait ainsi partie de ces transactions qui permettent de gérer l'établissement.

On est parfois surpris des différences qui peuvent exister sur ce point d'un établissement à l'autre. En principe, s'agissant du travail, les indigents y ont plus facilement accès en prison ; mais on retrouve parfois à l'atelier, ou en cuisine, une catégorie de détenus bien précise (ceux issus du grand banditisme, par exemple) ce qui montre la variété des politiques adoptées.

Il en résulte que le « classement » ou le « déclasser » sont des événements majeurs de la vie du détenu. Une attention particulière doit donc leur être portée : ces actes-là sont décisifs pour le présent et le futur de la personne qu'ils concernent. Aujourd'hui, de fait, les activités génèrent des situations d'inégalités très fortes.

Il faut savoir que le code de procédure pénale donne un caractère déterminant à l'exercice d'un emploi pour les aménagements de peine. À l'ennui, s'ajoute donc ici, pour ceux qui ne peuvent

travailler, la frustration de ne pas bénéficier de réductions supplémentaires de peines par exemple, d'où, souvent, un sentiment fort d'arbitraire, donc d'injustice.

Enfin, il rend *a priori* difficile la mise en œuvre des dispositions de l'article 27 de la loi pénitentiaire, relatif à l'obligation pour les condamnés d'exercer au moins une activité proposée en établissement. Si cette obligation était prise au sérieux, elle supposerait évidemment la mise en œuvre de moyens nouveaux, d'effectifs supplémentaires et aussi, sans doute, une autre conception de la discipline qui consisterait à laisser davantage d'initiatives et de responsabilités aux détenus et autoriserait plus facilement leurs regroupements. Faute de quoi, elle risque de conduire à beaucoup de faux-semblants et à amener des condamnés à avoir des activités qui n'en sont pas ou ne sont d'aucune utilité pour leur retour à la vie sociale.

Cette réalisation appelle aussi une recherche accrue des « offreurs » d'activités, autrement dit un rééquilibrage entre l'offre et la demande. Des efforts ont été consentis. Il faut en faire davantage. La loi pénitentiaire, ce qu'on peut regretter, n'a pas fait évoluer la question du travail, de ses conditions et de sa rémunération. Les prisons et l'hôpital doivent s'ouvrir beaucoup plus à l'informatique, tant pour des activités de « découverte » que des travaux « professionnels ». L'accès à Internet, notamment à la messagerie, devrait être autorisé sous les réserves indispensables de sécurité. La formation professionnelle doit, comme l'une des personnes rencontrées l'indique, se concentrer sur les contenus offrant des débouchés et son financement doit être assuré. Les obstacles administratifs qui font obstacle à l'exercice de certaines activités (des cours destinés à l'acquisition du code de la route par exemple) doivent être traités. Les enseignants, fortement motivés, ont besoin du soutien de leur administration.

Enfin, une évaluation précise de ces activités doit être menée, ce qui suppose, entre autres, qu'un lien soit fait, après la sortie du détenu, entre la machinerie du dedans et la vie au-dehors. Certains établissements le font, mais c'est loin d'être une pratique générale.

En somme, l'activité ne doit plus être pensée comme l'occupation des favorisés de la prison, mais comme un élément consubstantiel à l'exécution de la peine. Ce qui n'est jamais que la mise en œuvre, enfin, de l'esprit de textes applicables de longue date.

**Propos recueillis par Richard Robert**